



COMMUNE DE GLOMEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Glomel sous la présidence de **Monsieur Bernard TRUBUILT, Maire**.

Date de convocation : 07 mai 2025

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Marguerite GUYOMARD (Adjointes), Martine TRUBUILT, Pascal LE GALL, Christophe POPIOL, Emilie CALLEWAERT, Catherine LEROY, Jean-Yves JEGO, Lucie SAINTILLAN.

Absences : Christophe LE DANTEC (pouvoir à Pascal LE GALL), Christine ROBIC (pouvoir à Marguerite GUYOMARD), Pierre-Yves MAHÉ (pouvoir à Bernard TRUBUILT), Alain JOUAN (pouvoir à Eléonore KOGLER), Solen LE NEPVOU de CARFORT.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a nommé Madame Eléonore KOGLER secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2025

Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

- **Services municipaux :**
 - Restaurant scolaire : Label Territoire BIO engagé
 - Camping municipal : Règlement du service
- **Finances :**
 - Tarifs du camping municipal 2025
 - Subventions aux associations 2025
- **Ressources humaines :**
 - Service du camping municipal : création de postes contractuels (saisonniers)
 - Services techniques : création d'un poste d'agent de maîtrise / technicien
 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
 - Modification du RIFSEEP
- **Travaux / voirie :**
 - Rénovation de l'éclairage public de Saint-Michel (SDE)

Questions diverses



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le projet de compte-rendu de Conseil municipal a été adressé aux conseillers municipaux par courriel du 12 avril 2025 et soumet son approbation au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2025/05/02

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article L. 2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date 18 juin 2024 portant attribution de délégations au Maire,

1- COMMANDE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes au titre de sa délégation d'attributions

« 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

Devis signés depuis la précédente séance :

DATE	ENTREPRISE	OBJET	€ TTC
10/04/2025	L'IDEAL SARL JOUAN	Remorque 16 T	28 200,00 €
10/04/2025	SELECTION AUTOSTORE	Camion benne DUCATO	30 408,75 €
11/04/2025	ASI	Remplacement déclencheurs manuels alarme incendie salle des fêtes	58,22 €
11/04/2025	ESAT LES ATELIERS DU PIGEON BLANC	Retrait et destruction d'archives municipales	459,24 €
22/04/2025	QUARTA	Relevé des données et réalisation d'un plan totophographique du site de l'école Bod Lann	6 114,00 €
22/04/2025	OLIVIER NADAN	Travaux au local infirmier	7 375,00 €
22/04/2025	ALEO	Elingues	65,28 €
22/04/2025	ALEO	Vêtements de travail	1 947,19 €
23/04/2025	BRUNNER	Renouvellement du mobilier de la salle du Conseil municipal	18 780,92 €
29/04/2025	ADAC	Etudes techniques en vue de la réalisation d'une palissade ornithologique à l'étang du Corong (pont de St Conogan)	1 872,00 €
09/05/2025	JORISIDE	Tolles pour la réparation de la toiture du boulodrome de TRÉGORNAN	1 608,02 €
09/05/2025	SOCOTEC	Contrôles réglementaires au camping (électricité, gaz)	834,00 €
10/05/2025	POINT VERT	3 tables à pique-nique	449,85 €
10/05/2025	SELF SIGNAL	Panneaux de signalisation	2 760,25 €



2- FINANCES :

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes au titre de sa délégation d'attributions

« 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » : Décision du 07 mai 2025 par laquelle est créé la régie de recettes du camping municipal.

Subventions :

- 22 avril 2025 : Notification d'une subvention de 60 883,00 € accordée par l'Etat au titre de la DETR 2025 pour la réhabilitation d'une ancienne maison en tiers-lieu « Nature et Culture ».
- 07 mai 2025 : Notification d'une subvention de 90 000,00 € accordée par l'Etat au titre du Fonds Vert 2025 pour la réhabilitation d'une ancienne maison en tiers-lieu « Nature et Culture ».

3- AUTRES INFORMATIONS :

- Le cabinet notarial en charge de la vente de la maison provenant du leg BERTHOU, léguée à la commune à hauteur de 40%, a réceptionné une offre d'achat de la maison s'élevant à 122 000,00 €.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

2025/05/03

SERVICES MUNICIPAUX – RESTAURANT SCOLAIRE : LABEL TERRITOIRE BIO ENGAGÉ

En 2012, INTERBIO Nouvelle-Aquitaine, l'association interprofessionnelle bio régionale, lançait en Région Nouvelle-Aquitaine le label Territoire BIO Engagé, première démarche de labellisation bio des collectivités territoriales proposée en France.

Ce label valorise les pratiques volontaristes au profit du développement de l'Agriculture Biologique sur les critères de la surface et/ou de la restauration collective à l'échelle des territoires.

Aujourd'hui, cette démarche s'est étendue à 6 autres régions françaises : Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre Val de Loire, Hauts-de-France, Occitanie et Pays de la Loire.

L'obtention du label Territoire BIO Engagé se base sur les critères suivants :

- Avoir atteint un pourcentage donné de votre surface agricole utile en bio (% différent selon les régions) ;
- Avoir atteint plus de 22% d'approvisionnement bio dans vos services de restauration (en valeur d'achat). À partir de 2026, le seuil minimum sera de 25%.

Les critères d'éligibilité au label peuvent évoluer en fonction des nouveaux objectifs officiels nationaux et/ou régionaux. Pour la surface agricole utile, le pourcentage de base varie selon les régions.

Le label Territoire BIO Engagé est un bel outil de communication pour les collectivités en ce qu'il leur permet de :

- Valoriser leur démarche et leur engagement dans la bio auprès des habitants de leur territoire et de leurs différents partenaires ;
- Mettre en valeur les producteurs bio présents sur leur territoire et leurs productions ;
- Récompenser le travail des agents de la collectivité (équipe de restauration, agents d'entretien des espaces verts etc.) ;
- Être accompagné dans le développement de leurs projets en lien avec l'agriculture biologique ;
- Entrer dans le club des lauréats du label.

Cotisation forfaitaire : 200€ HT/an

Cotisation proportionnelle : 0,02 €/habitant (plafond 5 000 € HT/an). Les communes de moins de 500 habitants ne sont pas concernées par la cotisation proportionnelle.

Outils inclus : kit de communication fourni la première année (2 panneaux d'entrée de commune, outils de promotion du label).



Coût du label Établissement BIO Engagé : Gratuit – les supports de communication supplémentaires sont facturés à prix coûtant.

Entendu l'exposé de Madame Marguerite GUYOMARD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour :

- **DECIDE** de déposer la candidature de la commune de GLOMEL pour le Label territoire BIO engagé concernant son service de restauration scolaire ;
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame KOGLER relève le caractère innovant de cette proposition étant précisé qu'aucune commune de la CCKB n'est détentrice de ce label.

Monsieur JEGO souligne qu'une labellisation n'a d'intérêt que si elle permet de viser des objectifs supérieurs.

Madame GUYOMARD et Monsieur le Maire indiquent que ce label s'inscrit dans une dynamique que la commune suit depuis déjà 18 mois lui ayant permis de passer 2% à 46 % de bio à la cantine.

Monsieur JEGO indique que la minorité approuvera ce bordereau mais regrette que le label ne préconise pas un objectif de 100 % de bio.

2025/05/03

SERVICES MUNICIPAUX – CAMPING MUNICIPAL « MOUEZ AR RANED » : REGLEMENT DU SERVICE

Monsieur le Maire indique que la reprise du Camping municipal « Mouez ar Raned » en régie nécessite l'adoption d'un règlement intérieur fixant la période et les horaires d'ouverture du camping ainsi que les règles, droits et devoirs des campeurs.

Madame Eléonore KOGLER, première adjointe donne lecture du projet de règlement.

Entendu l'exposé de Madame Kogler,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions (Jean-Yves JEGO et Lucie SAINTILLAN) :

- **ADOpte** le règlement du Camping municipal annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce règlement est applicable dès la réouverture du camping, soit le 1^{er} juin 2025 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Madame SAINTILLAN questionne la majorité sur son projet concernant le camping.

Monsieur le Maire rappelle l'objectif d'ouverture du camping au 1^{er} juin 2025 ainsi que les antécédents qui ont empêché la commune de se saisir pleinement de son équipement jusqu'alors. Il précise ainsi que l'objectif est de parer au plus pressé pour cette première année afin de maintenir le service ouvert.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en vertu de l'ordonnance du Tribunal administratif en date du 07/01/2025, l'expulsion des occupants et biens présents sur le camping aurait dû avoir lieu avant le 1^{er} avril. A ce jour, 5 mobil-homes sans autorisation d'urbanisme dont deux occupés par deux résidentes, figurent toujours sur place. Il rappelle également que l'ancien gérant du camping louait ses mobil-homes hors saison à ses locataires, qui pendant la saison d'ouverture s'installaient dans des caravanes.

Il précise que la commune a proposé une solution de secours à la résidente dont la situation est la plus précaire et qui ne souhaite pas vivre dans un habitat traditionnel (l'autre résidente étant propriétaire d'une maison sur la commune).

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la DDTM ne s'est pas montrée favorable au projet municipal d'habitat léger sur la commune ; ce qui aurait pu permettre d'étudier des solutions de relogement dans un habitat similaire pour les deux résidentes.

Monsieur JEGO souligne le caractère brutal de la situation pour ces deux résidentes.



Monsieur le Maire réitère le fait qu'un accueil à l'année n'est réglementairement pas possible et demande à la minorité ce qu'elle aurait fait dans cette situation.

Monsieur JEGO répond qu'ils n'auraient pas agi de cette façon.

Monsieur le Maire souligne le caractère facile de cette réponse. Il rappelle qu'il recherche une solution amiable sans quoi l'expulsion aurait déjà eu lieu.

Monsieur JEGO tient à souligner l'absence de projet sur le camping étant précisé que ce type de service a évolué et s'entend aujourd'hui avec un volet animation.

Madame KOGLER lui répond qu'il ne mesure certainement pas la somme de démarches administratives à entreprendre rien que pour la réouverture du camping.

Monsieur le Maire rappelle le haut niveau d'animation en matière nautique qui existait sur la commune dans les années 80 et 90 et le rôle qu'il a joué dans cette dynamique. Dynamique qu'il entend réinsuffler au présent à travers notamment les démarches en cours en vue de reprendre la main sur la base nautique et le canal.

Monsieur JEGO revient sur le fait que Monsieur le Maire a parlé de « choix de vie » concernant la résidente dans la situation la plus précaire et estime qu'il ne s'agit pas véritablement d'un choix.

Il reprend le courrier adressé par la commune aux deux résidentes le 07 mai dernier en réponse à leur courrier du 17 avril ; courrier leur demandant de trouver une solution avant la fin du mois faute de quoi la commune ferait appel à une assistance extérieure pour que les lieux soient libérés.

Monsieur JEGO indique s'indigner de cette réponse à plus forte raison dans un contexte global de pénurie de logements (18 mois d'attente en moyenne pour un logement social dans le département).

Monsieur POPIOL résume la situation en rappelant qu'un cadre légal et réglementaire s'applique, que la commune fait en sorte de proposer des solutions. En vertu de ce cadre, vivre à l'année dans un mobil-home n'est pas possible. En outre, ce n'est pas le rôle d'un camping municipal que d'héberger un collectif de femmes précise-t-il. Qui plus est, ces femmes n'ont pas fait de demande de logement.

Ce à quoi Monsieur JEGO répond qu'elles ne le veulent pas car elles sont dans une situation où elles se sont braquées.

Monsieur le Maire revient sur le fait que Monsieur JEGO a pris des photos lors de l'intervention de l'entreprise chargée du débroussaillage au camping soulignant ainsi l'ambiance dans laquelle la commune est censée reprendre la gestion de son camping ; étant précisé que la commune est intervenue sur les haies du camping après s'être assurée qu'elle était en droit de le faire.

Monsieur JEGO répond que ce faisant, la commune envoie un mauvais signal mais souhaite revenir sur la situation des deux résidentes.

Madame CALLEWAERT fait part de son expérience professionnelle passée au camping et confirme que c'est une volonté de la résidente la plus précaire que de demeurer dans des conditions de logement précaires (elle vivait à l'époque dans sa voiture).

A cette occasion, Monsieur JEGO s'adresse à Madame TRUBUILT en sa qualité de vice-présidente du CCAS en lui indiquant qu'actuellement sur la commune, une personne vit dans sa voiture. Cette personne ne souhaite pas être dirigée vers le CCAS.

Madame CALLEWAERT complète son propos en indiquant que le Maire de l'époque avait proposé une maison à la résidente en question et qu'elle l'avait refusé.

Madame SAINTILLAN indique que les résidentes souhaitent rester ensemble et être considérées en tant que groupe.

Monsieur LE GALL souligne que l'état de fait dans lequel tout le monde se trouve actuellement est le fait de l'ancien gérant.

Monsieur le Maire note que les résidentes sont comme prises en otage.

Madame GUYOMARD indique que l'ancien gérant s'est octroyé un certain nombre de droits comme celui de louer des mobil-homes en dehors de la saison d'ouverture du camping.

Pour Madame SAINTILLAN, cette situation relève de la politique sociale de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la situation est en souffrance depuis un an étant donné que le gérant devait cesser l'exploitation du camping le 1^{er} juin 2024.

Plusieurs membres de la majorité protestent sur le fait qu'à l'heure actuelle c'est le contribuable qui paie pour les charges consommées par ces résidentes. Ce à quoi Monsieur JEGO indique que les résidentes ne demandent qu'à payer.

Madame KOGLER rappelle que l'avocat représentant l'ancienne gérance avait demandé à l'ensemble des résidentes du camping de libérer les lieux pour le 31 mars 2025. Elle rappelle en outre que le CCAS a pris le relais



pour faciliter les prises de contact avec la CCKB et le camping de GOUAREC notamment. Madame KOGLER confirme en outre les propos de la résidente en ce qu'elle affirme que son habitat correspond à un choix de vie. Monsieur JEGO conclut qu'il s'agit d'une situation de blocage et que faire appel à un médiateur pourrait peut-être permettre de résoudre le conflit.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation en vigueur et l'impossibilité de vivre au camping à l'année.

Monsieur JEGO note que le problème n'est pas résolu.

Ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il est de toute façon temps d'ouvrir le camping.

Sur la question du projet, Monsieur POPIOL relève que la commune ne dispose d'aucune donnée sur le fonctionnement du camping au cours des dernières années ; données nécessaires pour l'établissement d'un projet. Le fonctionnement du camping au cours de l'année donnera les éléments et le recul nécessaires à la construction d'un projet.

2025/05/04

FINANCES – CAMPING MUNICIPAL « MOUEZ AR RANED » : TARIFS 2025

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de délibérer les tarifs du camping municipal « Mouez ar Raned » pour l'année 2025.

Madame Eléonore KOGLER, première adjointe donne lecture des tarifs proposés :

TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL DE GLOMEL "MOUEZ AR RANED"	
Adulte et enfant de + de 12 ans	4,00 € / nuit
Enfant de 2 à 12 ans	3,00 € / nuit
Emplacement tente	4,00 € / nuit
Voiture	3,00 € / nuit
Moto	2,00 € / nuit
Remorque	2,00 € / nuit
Garage mort	4,00 € / nuit
Electricité (option)	5,00 € / nuit

Ces tarifs pourront le cas échéant être complétés au cours d'une prochaine séance.

Entendu l'exposé de Madame Kogler,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs 2025 du service du camping municipal « Mouez ar Raned » tels que présentés ;
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame KOGLER indique que les tarifs proposés correspondent aux tarifs en vigueur l'année précédente.

2025/05/05-01

FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7.

Monsieur le Maire rappelle que la commission « Vie associative, communication, tourisme et culture » s'est réunie le 27 mars 2025 afin d'étudier les demandes de subventions adressées à la commune par les



associations. Au terme de cette réunion, la commission propose au Conseil municipal d'adopter les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Catégorie	Demandeur	Montant de la subvention proposée pour 2025
Culturel 3 500 €	Association Avel Nevez	100 €
	Comité des fêtes Glomel	700 €
	Comité des fêtes Trégornan	600 €
	Digoradur Dre Eskemm comité jumelage Glomel	500 €
	Cercle celtique Rostrenen	400 €
	Ciné Breiz Rostrenen	300 €
	Office public langue bretonne	600 €
	Raok culture bretonne	100 €
	RKB	200 €
	Sports et loisirs 5 480 €	Breizh tracteur tondeuse cross 22
Héron Cendré Tai Chi		100 €
Korong Pétanque		300 €
Rand'eau vive		2 000 €
Sports Loisirs Glomel Gym dynamique		200 €
Sports Loisirs Glomel Gym douce		200 €
Société de Chasse de Glomel		350 €
Team Sensas Breizh Competition (pêche)		350 €
AAPPMA Rostrenois Enduro carpe (pêche)		350 €
Bad Club Rostrenen		210 €
Bretteurs Rostrenen		30 €

	Carhaix Poher Gymnastique	120 €
	Carhaixment danse	30 €
	Cyclo Club du Blavet	150 €
	Dernières Cartouches de Carhaix	30 €
	Kreiz Breizh Elites	200 €
	Rostrenen Football Club	300 €
	Saishinhan Carhaix Judo	60 €
	Société courses hippiques de Rostrenen	50 €
	Traou Koaz Kastellin Randonnée mobylette	150 €
Nature et Environnement	AMV	2 000 €
2 260 €	<i>Douar Bev (arbres fruitiers)</i>	<i>100 €</i>
	Eau et Rivières de Bretagne	100 €
	GDSA22 Frelons asiatiques	60 €
Patrimoine	Au fil de St Conogan	200 €
400 €	Tud Leur Kergal	200 €
Santé Solidarité et action sociale	Aviam	50 €
	Club des aînés de Trégornan	100 €
550 €	Club des aînés de Glomel	200 €
	FNACA Glomel	100 €
	La place des ami.e.s	100 €
Soutien asso sociale et solidaire	Solidarité Paysans de Bretagne	200 €
	Croix Rouge Française	300 €
900 €	Restos du Coeur	400 €

Soit un total de 13 090,00 € de subventions aux associations.